

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEIL

JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES ET LA VILLE DE LOURDES

POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ADMINISTRATIF

Entre

Madame Sylvie MAZUREK, 1ère Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse Ecoles du pays de Lourdes (SIMAJE) agissant en vertu de la délibération du Bureau Syndical du 4 octobre 2022,

Et

La Ville de LOURDES, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAVIT, agissant en vertu d'une délibération en date du 21 décembre 2021,

Préambule

En date du 10 octobre 2022, une convention a été conclue entre le SIMAJE et la Ville de Lourdes pour la mise à disposition d'un bureau administratif situé 1 rue Francis Jammes à LOURDES.

En vertu de cette convention, le SIMAJE s'est engagé à mettre à disposition, à titre gracieux, un bureau de 26 m², pouvant accueillir 4 personnes maximum, le temps que les travaux de câblage soient effectués dans les locaux de l'immeuble Lacour jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la mise à disposition avait été prolongée du 1^{er} au 31 janvier 2023 par avenant n° 1.

Considérant qu'en raison du retard de la mise en réseau informatique de l'Espace Mengelatte, il convient de revoir la durée de mise à disposition du bureau administratif.

ARTICLE 1 :

La durée de mise à disposition du bureau administratif prévue à l'article 2 de la convention du 10 octobre 2022 est prolongé de 5 mois, soit du 1^{er} février 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 10 octobre 2022 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Résolution des litiges

En cas de litige entre les deux parties et en l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Pau reste seul compétent pour connaître tout litige lié à l'exécution du présent avenant.

Fait à LOURDES, le 9 mars 2023


Mère Vice-Présidente du SIMAJE
Sylvie MAZUREK


P° Le Maire de LOURDES empêché
le 1^{er} Adjoint
Philippe ERNANDEZ